



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

**Direction générale
pour la recherche
et l'innovation**

**Direction générale pour
l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle**

**Systèmes d'information
et études statistiques**

**Département
Études statistiques
Enseignement
supérieur**

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

Secrétariat général

**Département des
Études, de la
Prospective, des
Statistiques et de la
Politique Documentaire**

Deps-Doc

182, rue Saint-Honoré

**Enquête SISE
Système d'Information sur le Suivi des Étudiants
Année universitaire 2022-2023**

Responsable de SISE CULTURE

Stéphanie MOLINERO stephanie.molinero@culture.gouv.fr

Bérangère DUJARDIN 01-40-15-77-37 berangere.dujardin@culture.gouv.fr

Adresse générique sise.culture@education.gouv.fr

Responsables des nomenclatures SISE (diplômes et Base Centrale des Etablissements)

Adeline Dembo 01-55-55-79-49 adeline.dembo@enseignementsup.gouv.fr

SISE Diplômés

Session 2022

***Ecoles de l'enseignement supérieur
artistique et culturel***

DOSSIER TECHNIQUE

Remontée individuelle
des résultats aux diplômes
(Remontée mai 2023)

Aucune nouveauté n'est à signaler cette année.

Lors des remontées précédentes :

Une nouvelle variable avait été ajoutée en 2018 et est obligatoire depuis 2019 : VAL_ACQUIS. Codée sur 1 caractère, cette variable nous permet de distinguer les diplômes délivrés dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE, VAPP, VES).

Les trois variables de mobilité DUREE_MOBPCO, TYPE_MOBPCO et PAYS_MOBPCO ajoutées en 2015 sont destinées à évaluer la mobilité sortante des étudiants diplômés, conformément aux attentes de la Commission européenne relayées par Eurostat, l'office statistique de l'Union Européenne (règlement N°912/2013 du 23 septembre 2013).

La mobilité concerne tous les types de programmes (financés par l'UE, non financés par l'UE) ainsi que les « free movers » c'est-à-dire les étudiants qui organisent eux-mêmes leur séjour à l'étranger à condition que ce séjour fasse l'objet d'une reconnaissance par leur institution d'origine.

- 1) Variable **DUREE_MOBPCO** : correspond à la période de mobilité à l'étranger la plus longue durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme. Elle est à renseigner par le chiffre 9 si l'étudiant n'a effectué, durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme, aucune mobilité à l'étranger reconnue par votre établissement.
- 2) Variable **TYPE_MOBPCO**: qualifie le type de la mobilité précédemment définie.
- 3) Variable **PAYS_MOBPCO** : correspond au pays de séjour.

IMPORTANT :

Lorsque les étudiants diplômés n'étaient pas présents dans le fichier des inscriptions 2021-2022 (il peut s'agir d'oublis ou d'étudiants qui n'étaient pas encore inscrits chez vous au 15 janvier 2022, signalements cas D de Pepsise), merci de bien vouloir transmettre en plus par courriel un fichier Excel avec les informations complémentaires concernant ces étudiants : NUMINS, IDETU, COMPOS, DIPLOM, SEXE, REGIME, NATION.

SOMMAIRE

I. Présentation de l'enquête.....	1
<i>Le champ de l'enquête</i>	<i>1</i>
<i>Calendrier</i>	<i>2</i>
<i>Transmission des informations</i>	<i>2</i>
<i>Déroulement de la remontée</i>	<i>3</i>
II. Dessin d'enregistrement	4
III. Description des variables	5
<i>Numero d'inscription (NUMINS).....</i>	<i>6</i>
<i>Identifiant National Etudiant (IDETU).....</i>	<i>7</i>
<i>Unite de rattachement (COMPOS).....</i>	<i>8</i>
<i>Diplome (DIPLOM)</i>	<i>9</i>
<i>Duree de la mobilite (DUREE_MOBPCO)</i>	<i>14</i>
<i>Type de la mobilite (TYPE_MOBPCO)</i>	<i>15</i>
<i>Pays de la mobilite (PAYS_MOBPCO)</i>	<i>16</i>
<i>Validation des acquis : VAL_ACQUIS</i>	<i>17</i>
IV. Annexe – NOMENCLATURE DES PAYS.....	18

I. Présentation de l'enquête

L'enquête 2022-2023 sur les résultats aux diplômes pour le Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant (SISE) recense la **totalité des étudiants diplômés à la suite de l'année scolaire 2021-2022 dans les écoles de l'enseignement supérieur artistique et culturel**. Pour rappel, cette remontée SISE s'inscrit dans la continuité de SISE Inscriptions. **Les concepts de la remontée des résultats aux diplômes et le mode de transmission des données sont identiques à la remontée des inscriptions.**

Chaque enregistrement du fichier de réponse décrit une inscription (et non un étudiant). Ainsi, un étudiant ayant obtenu plusieurs diplômes sera concerné par plusieurs enregistrements (plusieurs lignes). Vous ne devez transmettre que les diplômés ayant réellement validé leur formation (exemple : diplômés en année terminale d'un bachelors, d'un titre RNCP ou d'un programme grande école).

Le champ de l'enquête

Par définition, le champ de la campagne Diplômés en termes d'étudiants et de formations est identique à celui de la campagne Inscriptions.

➤ Les étudiants concernés doivent avoir obtenu un diplôme à l'issue de l'année universitaire précédente et être inscrits administrativement dans votre école lors de cette année ou lors d'une année antérieure **pour ce diplôme**.

Entrent notamment dans le champ de SISE :

- les étudiants diplômés suite à une formation continue au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an ;
- les étudiants diplômés suite à une formation par alternance (stages en entreprise intégrés dans le cursus) ou par apprentissage ;
- les étudiants diplômés français et étrangers dans le cadre de conventions et d'échanges internationaux.

ATTENTION :

N'entrent pas dans le champ de l'enquête :

- les stagiaires français et les étrangers venant suivre des cycles de formation ou de perfectionnement d'une **durée inférieure à l'année universitaire** ;
- les auditeurs libres ;
- les étudiants préparant le Brevet de Technicien Supérieur (**BTS**), le Diplôme des Métiers d'Art (**DMA**), le Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (**DSAA**), le Diplôme de Comptabilité et Gestion (**DCG**), le Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (**DSCG**) et le Diplôme National de Technologie (**DNTS**), recensés par ailleurs.

Cette définition du champ inclut (cf. dossier technique sur la remontée des inscriptions, § " Les différentes formations recensées ") :

— Les inscriptions administratives qui, faisant partie du **champ de la remontée des inscriptions SISE, sont transmises lors de la remontée SISE de janvier.**

— Les inscriptions administratives qui, faisant partie du **champ de la remontée des inscriptions SISE, n'ont pas été remontées lors de la remontée SISE de janvier**, notamment pour des problèmes de calendrier. Par exemple, des étudiants peuvent ne pas être présents dans le fichier SISE Inscrits car ils n'étaient pas encore inscrits au 15 janvier 2022 (remontée inscriptions 2021-

2022) ; ou alors des étudiants qui ont eu le diplôme une année après par rapport au reste de la promotion car il leur manquait un examen d'anglais ou la validation de leur stage.

Calendrier

Les informations à transmettre sont relatives aux **diplômes délivrés au titre de l'année 2021-2022**.

La date d'observation est fixée au 10 mai 2023. Il s'agit donc de comptabiliser les diplômes délivrés à l'issue de l'année scolaire 2021-2022 et jusqu'au 10 mai 2023.

La date limite de remontée du premier fichier est fixée au 30 juin 2023.

Transmission des informations

Vous devez poster votre fichier de réponse depuis la Plateforme d'Échange Pour SISE (Pepsise) sur Internet :

<https://dep.adc.education.fr/pepsise>

Votre fichier de réponse ne pourra être traité que s'il est au format "délimité" (virgule, point-virgule, tabulation) ou à "largeur fixe", c'est-à-dire en format .txt ou .csv.

Un fichier est au format délimité si chaque champ est séparé par une virgule, un point-virgule ou une tabulation ; il est à largeur fixe si les champs sont alignés en colonne et séparés par des espaces.

Ci-dessous, un exemple de fichier délimité.

```
0100012393P;0752092S;M000009;13139  
0103903158R;0752092S;M000009;13141  
2599091105C;0752092S;M000009;13176  
2597080301W;0752092S;M000009;13254  
2597080301W;0752092S;M000009;13227
```



2) Votre fichier de réponse doit respecter les modalités attendues par le ministère.

Les modalités qui ne respectent pas celles décrites plus bas dans ce guide ressortiront en erreur. Il existe deux possibilités si votre fichier de réponse ne respecte pas les modalités attendues :

- se doter d'un logiciel de gestion de la scolarité adapté à l'enquête SISE (Auriga, Scolarix ou autres) ;
- modifier votre programme d'extraction de données pour générer un fichier au bon format.

Déroulement de la remontée

Le fichier de réponse que vous avez posté est réceptionné et traité par le Département des études statistiques du ministère. À la suite de nombreux contrôles, l'équipe SISE génère et met à disposition des fichiers qui constituent le compte-rendu de signalements. Parmi ces fichiers au format Excel, figure un document synthétique qui récapitule les différents types de signalements et une liste détaillée des signalements qui précise les étudiants concernés. Les signalements sont des situations inhabituelles relevées par la chaîne de contrôles.

Ainsi, **un signalement peut être à corriger ou à confirmer** :

→ un signalement peut être relevé à cause d'une simple erreur de saisie, d'une information non renseignée, d'un problème d'extraction des données, etc.

→ un signalement peut traduire une situation qui, bien qu'inhabituelle, peut être réelle. Dans ce cas, vous n'avez rien à modifier mais vous devez nous la confirmer.

Quand le fichier est de qualité satisfaisante ou que vous ne pouvez plus l'améliorer, l'équipe SISE génère et met à disposition le compte-rendu de validation. Ce compte-rendu, généré à partir de votre fichier de réponse, contient plusieurs répartitions d'effectifs que vous devez valider.

Tous les échanges de fichiers s'effectuent via Pepsise.

A chaque fois qu'une correction est apportée au fichier de données, c'est l'ensemble du fichier qui doit être reposté.

II. Dessin d'enregistrement

Vous devez faire parvenir à l'équipe SISE un fichier dans lequel chaque enregistrement correspond à une inscription relative à l'**obtention d'un diplôme** par étudiant dans une unité de rattachement donnée. Vous ne devez remonter que les validations de formations et non le passage à l'année supérieure au sein d'une même formation.

Ainsi, dans le cadre de cette remontée d'informations, plusieurs enregistrements peuvent correspondre à un même étudiant qui aurait obtenu plusieurs diplômes.

Le dessin d'enregistrement comporte 7 variables ordonnées de la façon suivante :

Variable	Longueur	Position	Description page
Numéro d'inscription (NUMINS)	8	1 - 8	6
Identifiant national étudiant (IDETU)	11	9 - 19	7
unité de rattachement (COMPOS)	8	20 - 27	8
Diplôme (DIPLOM)	7	28 - 34	9
Durée de la mobilité internationale (DUREE_MOBPCO)	1	35 - 35	14
Type de la mobilité internationale (TYPE_MOBPCO)	1	36 - 36	15
Pays de la mobilité internationale (PAYS_MOBPCO)	3	37 - 39	16
Validation des acquis (VAL_ACQUIS)	1	40 - 40	17

L'ordre des variables est à respecter impérativement.

III. Description des variables

Remarques générales

- Le numéro d'inscription (NUMINS), l'identifiant national étudiant (IDETU), l'unité de rattachement (COMPOS), et le diplôme (DIPLOM) doivent être identiques à ceux remontés lors de la campagne des inscriptions.
- À côté du nom en clair de chaque variable figure le **nom abrégé de la variable** tel qu'il existe dans les fichiers SISE.
- **Pour les étudiants diplômés qui ne figuraient pas dans le fichier des inscriptions, le ministère demandera en complément de transmettre par courriel le régime d'inscription (REGIME), le sexe (SEXE) et la nationalité (NATION) de chaque étudiant.**

NUMERO D'INSCRIPTION (NUMINS)

Le numéro d'inscription est un numéro administratif interne à votre établissement.

Votre établissement ne doit utiliser qu'un et un seul numéro d'inscription par étudiant, quel que soit le nombre d'inscriptions le concernant.

Ce numéro est utile en particulier pour récupérer un enregistrement, lors des contrôles effectués entre l'équipe SISE et l'établissement.

Le numéro d'inscription sert à effectuer **le lien avec le fichier des inscriptions envoyé en janvier de l'année N-1** relativement à l'année universitaire N-2/N-1. Pour un étudiant donné, le numéro d'inscription doit correspondre à celui de la remontée des inscriptions.

IDENTIFIANT NATIONAL ETUDIANT (IDETU)

Il s'agit de l'Identifiant National Étudiant (INE) codé sur 11 caractères.

Le numéro Identifiant National Étudiant sert à effectuer le lien avec le fichier des inscriptions envoyé en janvier de l'année N-1 relativement à l'année universitaire N-2/N-1.

Pour un étudiant donné, **le numéro INE** qui est utilisé pour cette remontée **doit correspondre à celui de la remontée des inscriptions.**

Si votre établissement a été amené à modifier le numéro INE d'un étudiant entre le mois de janvier de l'année N-1 et le mois de mai de l'année N, il est indispensable de nous indiquer les correspondances entre les anciens et les nouveaux INE.

ATTENTION, pour les étudiants dont vous ne retrouvez pas l'INE et pour les étudiants qui n'apparaissent pas dans votre fichier inscriptions correspondant, **vous devez rechercher leur INE ou demander leur immatriculation sur le site INES :**

<https://ines.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

En cas de difficulté avec INES, vous pouvez contacter l'adresse fonctionnelle :

service.ines@enseignementsup.gouv.fr

UNITE DE RATTACHEMENT (COMPOS)

Il s'agit d'un établissement ou d'une partie d'établissement (on parle de composante ou de sous-composante). Les parties d'établissement sont issues d'une décomposition juridique, administrative, géographique et/ou pédagogique sur un ou plusieurs niveaux. **Toute inscription d'un étudiant à une formation doit être rattachée à une et une seule unité de rattachement de l'établissement** (celle de niveau le plus fin).

L'unité de rattachement qui doit être remontée doit correspondre à celle qui avait déjà été associée à l'étudiant lors de la remontée des inscriptions de janvier 2022. Si l'équipe SISE avait été amenée à effectuer des modifications sur les informations brutes que vous aviez transmises, merci de les intégrer dans la remontée.

DIPLOME (DIPLOM)

Il s'agit du code du diplôme sur 7 caractères auquel est inscrit l'étudiant.

Les codes de diplômes doivent en général correspondre à ceux transmis lors de la remontée SISE sur les inscriptions, aux exceptions suivantes près :

- Si vous avez été amené à corriger un code de diplôme suite à la remontée des inscriptions (le code utilisé était incorrect), il est indispensable de nous l'indiquer par courriel.
- Si un étudiant s'est réorienté en cours d'année, vous devez indiquer le code diplôme de la formation réellement validée par l'étudiant,
- Si l'étudiant n'appartenait pas au champ des remontées d'information SISE Inscriptions, assurez-vous que le code utilisé est correct (en cas de problème de nomenclature, contacter l'équipe SISE).

Attention

Les étudiants inscrits dans les préparations au Brevet de Technicien Supérieur (**BTS**), au Diplôme des Métiers d'Art (**DMA**), au Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués (**DSAA**), au Diplôme de Comptabilité et Gestion (**DCG**), au Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (**DSCG**) et au Diplôme National de Technologie (**DNTS**) **ne doivent pas être pris en compte dans SISE.**

1/ NOMENCLATURES DES DIPLOMES VISÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Les nomenclatures des diplômes visés sont fournies par le SIES. Elles sont accessibles sur le site Pepsise, dans l'onglet Nomenclatures

Ils seront construits de la manière suivante :

.1^{er} caractère : lettre « M » ou chiffre « 8 »

.du 2^e au 7^e caractère : numéro séquentiel généré par le ministère

En plus, pour les quelques écoles qui délivrent des doctorats correspondant au 'D' de LMD (nomenclature générique), le code commence par un '4'.

Cette nomenclature est présentée page suivante.

Doctorat : codes diplômes génériques

code diplôme SISE	LIBELLE
4200001	MATHEMATIQUES
4200002	PHYSIQUE
4200003	CHIMIE
4200004	MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES
4200005	SCIENCES DE L'UNIVERS
4200006	ASPECTS MOLECULAIRES ET CELLULAIRES DE LA BIOLOGIE
4200007	PHYSIOLOGIE ET BIOLOGIE DES ORGANISMES – POPULATIONS – INTERACTIONS
4200008	RECHERCHE CLINIQUE, INNOVATION TECHNOLOGIQUE, SANTE PUBLIQUE
4200009	SCIENCES AGRONOMIQUES, BIOTECHNOLOGIES AGRO-ALIMENTAIRES
4200010	MEDECINE
4200011	ODONTOLOGIE
4200012	PHARMACIE
4200013	STAPS
4200014	MECANIQUE DES FLUIDES, ENERGETIQUE, THERMIQUE, COMBUSTION, ACOUSTIQUE
4200015	MECANIQUE DES SOLIDES, GENIE MECANIQUE, PRODUCTIQUE, TRANSPORT ET GENIE CIVIL
4200016	GENIE CIVIL
4200017	GENIE DES PROCEDES
4200018	INFORMATIQUE
4200019	GENIE ELECTRIQUE
4200020	ELECTRONIQUE, MICROELECTRONIQUE, OPTIQUE ET LASERS, OPTOELECTRONIQUE MICROONDES ROBOTIQUE
4200021	SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES
4200022	SCIENCES DU LANGAGE – LINGUISTIQUE
4200023	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
4200024	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES
4200025	LITTERATURE GENERALE ET COMPAREE
4200026	ARTS PLASTIQUES, MUSICOLOGIE
4200027	FRANCAIS, LANGUE ETRANGERE
4200028	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
4200029	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
4200030	CULTURES ET LANGUES REGIONALES
4200031	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
4200032	HISTOIRE, HISTOIRE DE L'ART ET ARCHEOLOGIE
4200033	GEOGRAPHIE
4200034	AMENAGEMENT
4200035	ARCHEOLOGIE, ETHNOLOGIE, PREHISTOIRE
4200036	SCIENCES RELIGIEUSES
4200037	PSYCHOLOGIE
4200038	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE
4200039	SCIENCES DE L'EDUCATION
4200040	SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
4200041	SCIENCES JURIDIQUES
4200042	SCIENCES POLITIQUES
4200043	SCIENCES ECONOMIQUES
4200044	SCIENCES DE GESTION
4200045	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (AES)
4200046	AUTOMATIQUE, SIGNAL, PRODUCTIQUE, ROBOTIQUE
4200047	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE

2/ NOMENCLATURES DES TITRES HOMOLOGUES AU RNCP (REPERTOIRE NATIONAL DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE)

Depuis la rentrée 2016-2017, les titres RNCP sont référencés dans les nomenclatures des diplômes SISE.

Les nomenclatures des titres RNCP sont fournies par le SIES. Elles sont accessibles sur le site Pepsise, dans l'onglet Nomenclatures.

Pour information, les codes DIPLOM pour les titres homologués RNCP sont construits de la manière suivante :

1^{er} caractère : lettre « R »

du 2^{ème} au 7^{ème} caractère : utilisation du numéro d'enregistrement dans le RNCP (« code RNCP » figurant sur la fiche descriptive du titre)

3/ NOMENCLATURES DES DIPLOMES NON VISÉS (MASTÈRES, MBA, CERTIFICATS D'ÉCOLE...)

1^{er} caractère : le chiffre « 9 »

2^e et 3^e caractères : type de diplôme

02 Certificat d'école

05 Diplôme international (*ERASMUS...*)

07 Mastère spécialisé (*label de la Conférence des Grandes Écoles*)

08 Master of (*MBA et Mastère sans label, MSc*)

09 Autre diplôme (*À éviter, utilisez de préférence la modalité 02 « Certificat d'école »*)

17 Bachelor of

18 Doctorate of, PhD

4^e caractère : **niveau initial de formation minimal** (en nombre d'années après le BAC). Il s'agit du niveau initial de formation de l'étudiant, en nombre d'années après le baccalauréat. C'est le **niveau minimum requis à l'entrée dans le diplôme**.

0	inférieur ou égal au BAC
1	BAC+1
2	BAC+2
3	BAC+3
4	BAC+4
5	BAC+5
6	BAC+6 et plus

5^e caractère : **niveau terminal de formation** (en nombre d'années après le BAC). Il s'agit du niveau terminal de formation, en nombre d'années après le baccalauréat, du diplôme préparé par l'étudiant.

0	inférieur ou égal au BAC
1	BAC+1
2	BAC+2
3	BAC+3
4	BAC+4
5	BAC+5
6	BAC+6 et plus

Exemples :

1^{er} cas : un diplôme recrutant niveau **BAC** et d'une durée minimale de 1 an :
niveau initial de formation = 0 et niveau terminal de formation = 1

2^e cas : un diplôme recrutant après 2 ans de classes préparatoires (**BAC + 2**) et d'une durée minimale de 3 ans : niveau initial de formation = 2 (BAC+2) et niveau terminal de formation = 5 (BAC + 5)

3^e cas : diplôme se faisant après un Master LMD (**BAC + 5**) d'une durée minimale de 2 ans : niveau initial minimal de formation = 5 et niveau terminal = 6 (BAC + 6 et plus)

6^e et 7^e caractères : secteur disciplinaire du diplôme (voir tableau ci-dessous)

SECTEUR DISCIPLINAIRE SISE	
36	SCIENCES JURIDIQUES
37	SCIENCES POLITIQUES
61	PLURI DROIT - SCIENCES POLITIQUES
38	SCIENCES ECONOMIQUES
39	SCIENCES DE GESTION
44	COMMERCE, VENTE
45	FINANCE, BANQUE, ASSURANCE, IMMOBILIER, COMPTABILITE
46	RESSOURCES HUMAINES, GESTION DU PERSONNEL ET DE L'EMPLOI
47	TRANSPORT, LOGISTIQUE
48	ACCUEIL, HOTELLERIE, TOURISME
62	PLURI SCIENCES ECONOMIQUES ET GESTION
40	ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (A.E.S.)
63	PLURI DROIT - SCIENCES ECONOMIQUES - AES
17	SCIENCES DU LANGAGE - LINGUISTIQUE
18	LANGUES ET LITTERATURES ANCIENNES
19	LANGUES ET LITTERATURES FRANCAISES
20	LITTERATURE GENERALE ET COMPAREE
21	ARTS
64	PLURI LETTRES - SCIENCES DU LANGAGE - ARTS
22	FRANCAIS, LANGUE ETRANGERE
23	LANGUES ET LITTERATURES ETRANGERES
24	LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES
25	CULTURES ET LANGUES REGIONALES
65	PLURI LANGUES
26	PHILOSOPHIE, EPISTEMOLOGIE
27	HISTOIRE
28	GEOGRAPHIE
29	AMENAGEMENT
30	ARCHEOLOGIE, ETHNOLOGIE, PREHISTOIRE
31	SCIENCES RELIGIEUSES
32	PSYCHOLOGIE
33	SOCIOLOGIE, DEMOGRAPHIE
34	SCIENCES DE L'EDUCATION
35	SCIENCES DE L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION
66	PLURI SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
67	PLURI LETTRES - LANGUES - SC HUMAINES
01	MATHEMATIQUES
02	PHYSIQUE
03	CHIMIE
04	MATHEMATIQUES APPLIQUEES ET SCIENCES SOCIALES (M.A.S.S.)
11	MECANIQUE, GENIE MECANIQUE
12	GENIE CIVIL

13	GENIE DES PROCEDES
14	INFORMATIQUE
15	ELECTRONIQUE, GENIE ELECTRIQUE
16	SCIENCES ET TECHNOLOGIE INDUSTRIELLES
41	FORMATION GENERALE AUX METIERS DE L'INGENIEUR
42	MATHEMATIQUE ET INFORMATIQUE
43	PHYSIQUE ET CHIMIE
68	PLURI SCIENCES FONDAMENTALES ET APPLICATIONS
05	SCIENCES DE L'UNIVERS
06	SCIENCES DE LA VIE
69	PLURI SC DE LA VIE, DE LA SANTE, DE LA TERRE ET DE L'UNIVERS
70	PLURI SCIENCES
10	S.T.A.P.S.
07	MEDECINE
08	ODONTOLOGIE
09	PHARMACIE
71	PLURI SANTE
80	VETERINAIRE
50	THEOLOGIE CATHOLIQUE

DUREE DE LA MOBILITE (DUREE_MOBPCO)

Cette variable est codée sur un seul caractère.

Elle correspond à la **durée de la période de mobilité à l'étranger la plus longue sans interruption, durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme.**

La mobilité concerne tous les types de programmes (financés par l'UE, non financés par l'UE) ainsi que les « free movers » c'est-à-dire les étudiants qui organisent eux-mêmes leur séjour à l'étranger à condition que ce séjour fasse l'objet d'une reconnaissance par leur institution d'origine.

Sont donc à prendre en compte :

- les échanges avec une université/école partenaire à l'étranger
- les stages : obligatoires ou facultatifs
- les années de césure

La durée est recensée par tranche. Les modalités sont les suivantes :

9 : « aucune mobilité »

1 : « inférieure à 3 mois »

2 : « supérieure ou égale à 3 mois et inférieure à 6 mois »

3 : « 6 mois ou plus »

En cas d'égalité de durée entre différentes périodes de mobilité à l'étranger au cours du cursus ayant permis l'obtention du diplôme, privilégier la mobilité la plus récente.

Exemple :

Si, au cours du cursus de formation ayant permis l'obtention de son diplôme, l'étudiant a passé 2 mois en Angleterre en « free mover » et 6 mois en Allemagne dans le cadre d'Erasmus, retenir la modalité « 3 » pour la valeur de DUREE_MOBPCO

Précision sur les antennes à l'étranger (où peuvent être délivrés par exemple les mêmes diplômes visés que ceux délivrés en France) :

Dans la logique d'Eurostat duquel émane la demande, on s'intéresse ici à la « mobilité de crédits » (référence aux crédits ECTS pour les universités) et non pas à la « mobilité de diplôme ». Autrement dit, si un étudiant inscrit à l'origine dans une composante de l'établissement en France va effectuer une année sur les trois du cursus permettant l'obtention du diplôme dans l'antenne à l'étranger, cette mobilité est à recenser (« étudiant franchit une frontière »). Par contre, si les trois années de formation sont effectuées dans l'antenne à l'étranger, on est dans le cas d'une mobilité de diplôme (formation totalement suivie à l'étranger et diplôme obtenu à l'étranger bien qu'il soit visé par l'Etat français...) ; cette mobilité n'est pas à recenser.

!!! La variable DUREE_MOBPCO doit être renseignée par le chiffre 9 si l'étudiant n'a effectué, durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme, aucune mobilité à l'étranger reconnue par votre établissement.

TYPE DE LA MOBILITE (TYPE_MOBPCO)

Cette variable est codée sur un caractère.

Elle correspond au **type de la mobilité à l'étranger la plus longue sans interruption, durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme.**

La mobilité concerne tous les types de programmes (financés par l'UE, non financés par l'UE) ainsi que les « free movers » c'est-à-dire les étudiants qui organisent eux-mêmes leur séjour à l'étranger à condition que ce séjour fasse l'objet d'une reconnaissance par leur institution d'origine.

Les modalités à utiliser sont :

0 (zéro)	SANS OBJET (stage obligatoire, hors programme d'échange)
H	AUTRES PROGRAMMES FINANCES PAR L'UNION EUROPEENNE
J	AUTRES PROGRAMMES ET ACCORDS BILATERAUX
K	FREE MOVER (HORS PROGRAMME)
L	ERASMUS +

Attention : La modalité 0 est à utiliser pour les stages obligatoires à l'étranger, effectués en dehors d'un programme d'échange.

Les stages non obligatoires et les années de césure à l'étranger sont à recenser sous la modalité K (free mover), tout comme les autres mobilités à l'initiative de l'étudiant.

La modalité J correspond aux programmes non financés par l'UE.

Exemple:

Si, au cours du cursus de formation ayant permis l'obtention de son diplôme, l'étudiant a passé 2 mois en Angleterre en « free mover » et 6 mois en Allemagne dans le cadre d'Erasmus, il faut retenir la modalité « L » pour la valeur de TYPE_MOBPCO (qui correspond à la mobilité la plus longue).

!!! La variable TYPE_MOBPCO doit rester vide (non renseignée) si l'étudiant n'a effectué, durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme, aucune mobilité à l'étranger reconnue par votre établissement.

PAYS DE LA MOBILITE (PAYS_MOBPCO)

Cette variable est codée sur trois caractères.

Elle correspond au **pays de séjour de la mobilité à l'étranger la plus longue (sans interruption), durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme.**

La mobilité concerne tous les types de programmes (financés par l'UE, non financés par l'UE) ainsi que les « free movers » c'est-à-dire les étudiants qui organisent eux-mêmes leur séjour à l'étranger à condition que ce séjour fasse l'objet d'une reconnaissance par leur institution d'origine.

Les modalités à utiliser figurent en annexe. Il s'agit de la nomenclature des pays (et nationalités) déjà utilisée dans la remontée SISE Inscriptions.

En cas d'égalité de durée entre différentes périodes de mobilité à l'étranger au cours du cursus ayant permis l'obtention du diplôme, le pays de la mobilité la plus récente (et la plus longue) est attendu.

Exemple:

Si, au cours du cursus de formation ayant permis l'obtention de son diplôme, l'étudiant a passé 2 mois en Angleterre en « free mover » et 6 mois en Allemagne dans le cadre d'Erasmus, retenir l'Allemagne comme pays de séjour.

!!! La variable PAYS_MOBPCO doit rester vide (non renseignée) si l'étudiant n'a effectué, durant le cursus ayant permis l'obtention du diplôme, aucune mobilité à l'étranger reconnue par votre établissement.

VALIDATION DES ACQUIS : VAL_ACQUIS

1 – Format :

Cette variable est sur **1 caractère**.

2 – Définitions :

VAE ou VALDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE, en application du décret n°2002-590 du 24 avril 2002 abrogé par le décret n°2013-756 du 19 août 2013 du code de l'éducation, permet d'obtenir tout ou partie de diplôme par la reconnaissance de toute expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole.

Article R613-33 (2^{ème} §) : peuvent également donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis justifient en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.

VES ou VALIDATION DES ETUDES SUPERIEURES, en application du décret n°2002-529 du 16 avril 2002 abrogé par le décret n°2013-756 du 19 août 2013 du code de l'éducation, permet d'obtenir tout ou partie de diplôme par reconnaissance des études supérieures suivies en France ou à l'étranger dans un domaine en rapport avec le diplôme visé.

Article R613-3 (1^{ème} §) : peuvent donner lieu à validation toutes études supérieures suivies par le candidat dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, qu'elles qu'en aient été les modalités et la durée.

VAPP OU VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS OU PERSONNELS, en application du décret n°85-906 du 23 août 1985 abrogé par le décret n°2013-756 du 19 août 2013 du code de l'éducation, permet la dispense de diplôme ou de titre en vue de l'accès aux différents niveaux de formation de l'enseignement supérieur..

➤ **La nomenclature:**

La variable VAL_ACQUIS prend deux valeurs :

- 'O' en cas de validation des acquis (VAE, VAP et VES) totale ou partielle
- 'N' sinon.

IV. Annexe – NOMENCLATURE DES PAYS

Le classement est réalisé par continent et ordre alphabétique des noms de pays

EUROPE		
125	ALBANIE	
109	ALLEMAGNE	
130	ANDORRE	
110	AUTRICHE	
131	BELGIQUE	
148	BIELORUSSIE	
118	BOSNIE-HERZEGOVINE	
111	BULGARIE	
119	CROATIE	
101	DANEMARK	
134	ESPAGNE	
106	ESTONIE	
156	EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	
105	FINLANDE	
100	FRANCE	
133	GIBRALTAR	
126	GRECE	
112	HONGRIE	
136	IRLANDE, OU EIRE	
102	ISLANDE	
127	ITALIE	
157	KOSOVO	
107	LETTONIE	
113	LIECHTENSTEIN	
108	LITUANIE	
137	LUXEMBOURG	
144	MALTE	
151	MOLDAVIE	
138	MONACO	
120	MONTENEGRO	
103	NORVEGE	
135	PAYS-BAS	
122	POLOGNE	
139	PORTUGAL	
114	ROUMANIE	
132	ROYAUME-UNI	
123	RUSSIE	
128	SAINT-MARIN	
121	SERBIE	
117	SLOVAQUIE	
145	SLOVENIE	
104	SUEDE	
140	SUISSE	
116	TCHEQUE (REPUBLIQUE)	
155	UKRAINE	
129	VATICAN, OU SAINT-SIEGE	

ASIE		
212	AFGHANISTAN	
201	ARABIE SAOUDITE	
252	ARMENIE	
253	AZERBAIDJAN	
249	BAHREIN	
246	BANGLADESH	
214	BHOUTAN	
224	BIRMANIE	
225	BRUNEI	
234	CAMBODGE	
216	CHINE	
254	CHYPRE	
239	COREE (REPUBLIQUE DE)	
238	COREE (REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE)	
247	EMIRATS ARABES UNIS	
255	GEORGIE	
223	INDE	
231	INDONESIE	
204	IRAN	
203	IRAQ	
207	ISRAEL	
217	JAPON	
222	JORDANIE	
256	KAZAKHSTAN	
257	KIRGHIZISTAN	
240	KOWEIT	
241	LAOS	
205	LIBAN	
227	MALAISIE	
229	MALDIVES	
242	MONGOLIE	
215	NEPAL	
250	OMAN	
258	OUZBEKISTAN	
213	PAKISTAN	
261	PALESTINE	
220	PHILIPPINES	
248	QATAR	
226	SINGAPOUR	
235	SRI LANKA	
206	SYRIE	
259	TADJIKISTAN	
236	TAIWAN	
219	THAILANDE	
262	TIMOR ORIENTAL	
260	TURKMENISTAN	
208	TURQUIE	
243	VIET NAM	
251	YEMEN	

AFRIQUE	319	ACORES, MADERE
	303	AFRIQUE DU SUD
	352	ALGERIE
	395	ANGOLA
	327	BENIN
	347	BOTSWANA
	331	BURKINA
	321	BURUNDI
	322	CAMEROUN
	396	CAP-VERT
	323	CENTRAFRICAINE (REPUBLIQUE)
	397	COMORES
	324	CONGO
	312	CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU)
	326	COTE D'IVOIRE
	399	DJIBOUTI
	301	EGYPTE
	317	ERYTHREE
	315	ETHIOPIE
	328	GABON
	304	GAMBIE
	329	GHANA
	330	GUINEE
	314	GUINEE EQUATORIALE
	392	GUINEE-BISSAU
	332	KENYA
	348	LESOTHO
	302	LIBERIA
	316	LIBYE
	333	MADAGASCAR
	334	MALAWI
	335	MALI
	350	MAROC
	390	MAURICE
	336	MAURITANIE
	393	MOZAMBIQUE
	311	NAMIBIE
	337	NIGER
	338	NIGERIA
	339	OUGANDA
	313	PROV. ESPAGNOLES D'AFRIQUE
	340	RWANDA
	389	SAHARA OCCIDENTAL
	306	SAINTE-HELENE -> 132
	394	SAO TOME-ET-PRINCIPE
	341	SENEGAL
	398	SEYCHELLES
342	SIERRA LEONE	
318	SOMALIE	
343	SOUDAN	
391	SWAZILAND	
309	TANZANIE	
344	TCHAD	
345	TOGO	
351	TUNISIE	
346	ZAMBIE	
310	ZIMBABWE	

AMERIQUE	441	ANTIGUA-ET-BARBUDA
	415	ARGENTINE
	436	BAHAMAS
	434	BARBADE
	429	BELIZE
	418	BOLIVIE
	416	BRESIL
	401	CANADA
	417	CHILI
	419	COLOMBIE
	406	COSTA RICA
	407	CUBA
	438	DOMINIQUE
	414	EL SALVADOR
	420	EQUATEUR
	404	ETATS-UNIS
	435	GRENADE
	430	GROENLAND
	409	GUATEMALA
	428	GUYANA
	410	HAITI
	411	HONDURAS
	426	JAMAIQUE
	405	MEXIQUE
	412	NICARAGUA
	413	PANAMA
	421	PARAGUAY
	422	PEROU
	408	REPUBLIQUE DOMINICAINE
	442	SAINTE-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
	439	SAINTE-LUCIE
	440	SAINTE-VINCENT-ET-LES GRENADINES
	437	SURINAME
432	TERR. D'USA EN AMERIQUE (PORTO RICO..)	
431	TERRITOIRE DES PAYS BAS	
427	TERRITOIRE Du Royaume Uni ATLANTIQUE SUD	
425	TERRITOIRES DU ROYAUME-UNI AUX ANTILLES	
433	TRINITE-ET-TOBAGO	
423	URUGUAY	
424	VENEZUELA	
OCEANIE	501	AUSTRALIE
	508	FIDJI
	513	KIRIBATI
	515	MARSHALL (ILES)
	516	MICRONESIE (ETATS FEDERES DE)
	507	NAURU
	502	NOUVELLE-ZELANDE
	510	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
	503	PITCAIRN (ILE)
	517	REPUBLIQUE DES ILES PALAOS
	512	SALOMON (ILES)
506	SAMOA OCCIDENTALES	
505	TERR. DES USA EN OCEANIE	
509	TONGA	
511	TUVALU	
514	VANUATU	
INDETERMINE	990	AUTRES PAYS
	999	ETRANGER SANS AUTRE INDICATION
	995	SANS NATIONALITE

